

LYCÉE MOLIÈRE

ASSOCIATION AMICALE
DES ANCIENNES ÉLÈVES

BULLETIN MENSUEL

N° 6. — Avril 1904

SOMMAIRE :

- I. *Invitation à la prochaine Conférence.*
 - II. *Les Réunions du Mois.*
 - III. *Compte-Rendu de la Réunion du Comité du 24 Mars.*
 - IV. *Compte-Rendu de la Conférence du Jeudi 17 Mars.*
 - V. *La Réunion de Bienfaisance du 17 Mars.*
 - VI. *Sociétaires et Aspirantes nouvelles.*
 - VII. *Mariages, Naissances, Décès.*
 - VIII. *Avis et Correspondance.*
 - IX. *Changements a Adresse.*
-

Invitation à la prochaine Conférence

Vous êtes priées d'assister à la Conférence que M. Félicien Challaye, agrégé de philosophie, professeur au Lycée Louis-le-Grand, veut bien faire à la salle des Anciennes Elèves, le *jeudi 14 avril, à 4 h. 1/2.*

M. Challaye traitera le sujet suivant :

LE JAPON

(AVEC PROJECTIONS LUMINEUSES)

Les Réunions du Mois

Les membres du Comité sont convoqués pour le *jeudi 14 avril*, au Lycée, à 1 h. 1/2 précise.

La réunion de bienfaisance aura lieu le *jeudi 14 avril* à 3 heures.

A cause des vacances de Pâques, il y aura ce mois-ci une seule réunion de couture : le *vendredi 15 avril*.

Compte-Rendu

De la Séance du Comité du 24 Mars 1904

Les membres du Comité se sont réunies à 3 heures, au Lycée Molière, sous la présidence de M^{me} Delzant, présidente. M^{me} la Directrice, présidente honoraire, n'avait pu assister à la séance.

Etaient présentes :

MM^{les} B. Milliard, vice-présidente.
J. Longley, secrétaire.
M. Bondois, secrétaire.
M. Lelièvre, trésorière.
A. Hardy.
M. Rochet.
M. Verrier.
I. de Migny.
E. Bondois.

S'étaient excusées :

M^{lles} Dora Hertz.
Emmeline Viénot.
Jeanne Cerf.
Marguerite Girard.

M^le E. Viénot, en expliquant à la Présidente les raisons qui l'avaient empêchée d'assister à la séance, a exprimé le désir :

- 1° Que les livres soient reliés le plus tôt possible ;
- 2° Que les séances du Comité durent plus longtemps ;
- 3° Qu'on prenne des mesures pour que les communications faites à la salle de réunion, soient déposées de façon à ne pas rester inaperçues ;
- 4° Que les convocations, pour les séances du Comité soient envoyées, au moins, trois jours à l'avance.

Ces vœux pris en considération, et après lecture de la liste des nouvelles aspirantes : (Y. Lameyra, C. Debré, M. Tencé, A. Baronnet, A. Villepigne, M. Boyer, J. Bertrand, M. Salomon, R. Uldry, L. Strauss, L. Rousselot, M. Michel, S. Carcassonne.)

Le Comité passe à l'ordre du jour : le projet d'organisation d'une Union nationale des Associations d'anciennes élèves des Lycées et Collèges de Jeunes filles.

M^{me} Delzaut expose les raisons qui lui semblent devoir déterminer l'adhésion du Comité (sauf ratification de l'Assemblée générale), aux statuts proposés par la déléguée de l'Association du Lycée du Puy, qui se rapprochent d'ailleurs beaucoup des statuts proposés par l'Association du Lycée de Bordeaux, et qui semblent plus pratiques que ceux qui ont été proposés par le Lycée de Lyon. Le Lycée Victor Hugo, à Paris, les Lycées de Versailles, Caen, Grenoble, ont d'ailleurs déjà adhéré au projet, et les adhésions des Lycées de

Montauban, du Havre, d'Annecy, de Rouen, sont considérées comme probables.

Les membres du Comité, très sympathiques, comme la Présidente, à cet essai de solidarité, seraient très heureuses, au prix d'une cotisation relativement modeste de procurer aux sociétaires qui sont obligées d'émigrer en province les avantages que réserve l'union aux membres des Associations qui en feront partie ; aussi, les deux décisions suivantes sont prises à l'unanimité :

1° Une adhésion conditionnelle, sera envoyée à la déléguée du Lycée du Puy, et les membres du Comité qui seront libres au début des vacances, assisteront à l'Assemblée qui doit avoir lieu incessamment à Paris, pour préparer les statuts définitifs de l'Union ;

2° Le projet de statuts de l'Union, présenté par l'Association du Lycée du Puy sera soumis dans le prochain Bulletin aux sociétaires afin qu'elles puissent prendre part à la discussion en toute connaissance de cause, le jour de l'Assemblée générale.

Voici ce projet :

Projet d'organisation d'une Union Nationale des Associations d'anciennes élèves des Lycées et Collèges de Jeunes filles.

Il sera créé entre les Associations des Anciennes Elèves des Lycées et Collèges de Jeunes filles une Union qui se proposera de rapprocher toutes les élèves des Lycées dans un sentiment de solidarité universitaire actif, intelligent, dévoué, et discret.

1° Pour se grouper d'une façon agréable ;

2° Pour continuer au-delà du Lycée, et conformément à son esprit leur éducation intellectuelle et morale.

3° Pour contribuer à assurer aux sociétaires dans le besoin l'indépendance du travail et la sauvegarde de leur dignité.

ART. I^{er}. — L'Union organisera le passage des membres d'une Association à l'autre.

- Un service de placement en France et à l'Etranger ;
- Un service de prêts d'honneur ;
- La publication d'un Bulletin.

ART. II. — Toute personne, membre d'une Association d'anciennes élèves et venant à quitter la ville où elle a fait ses études, pourra être reçue à l'Association de sa nouvelle résidence sous les conditions suivantes :

1° Elle devra présenter des lettres d'introduction de la Présidente de l'Association et de la Directrice du Lycée ;

2° Elle devra être agréée ;

3° Elle n'exercera aucun droit de vote ni d'éligibilité ;

4° Sa cotisation continuera à être intégralement versée à son association d'origine ;

5° Elle sera exclue, sur la demande de la Présidente de l'Association et de la Directrice du Lycée.

ART. III. — L'Union sera administrée par une Assemblée générale, et un Comité central exécutif. Le siège de cette administration sera fixé à Paris.

ART. IV. — L'Assemblée générale se réunira au moins une fois par an.

Elle sera composée des déléguées de toutes les Associations adhérentes.

La plus grande liberté sera laissée aux Associations relativement à la façon de se faire représenter.

Les déléguées pourront être : des membres de l'As-

sociation habitant Paris, qui consentiront à se tenir en rapport avec elles et à les représenter.

Un membre qui offrira de faire le voyage.

La déléguée d'une Association voisine.

Un professeur, membre honoraire de l'Association.

Les Associations qui ne se seront pas fait représenter pourront voter par correspondance, sur le vu des rapports et comptes-rendus qui leur seront communiqués un mois à l'avance sur leur demande, le bureau devant présenter leurs observations.

Chaque Association aura droit à une voix.

L'Assemblée Générale statuera sur les questions importantes, qui devront lui être soumises, sanctionnera la gestion financière du Comité, et procédera à l'élection de ce Comité.

ART. V. — Le Comité central exécutif sera élu par l'Assemblée Générale parmi les déléguées des Associations de province habitant Paris, et parmi les déléguées des Associations parisiennes.

Il sera élu pour trois ans, et renouvelable par tiers chaque année.

Le premier Comité sera nommé pour cinq ans, le renouvellement ne devant commencer qu'à la fin de la troisième année. Les membres sortants seront tirés au sort.

Tout membre sortant sera rééligible.

Les fonctions du Comité seront et devront demeurer essentiellement gratuites.

Les attributions du Comité sont les suivantes :

1° Il devra recueillir méthodiquement tous les renseignements relatifs aux emplois accessibles à des femmes instruites, et aura à répondre à toute question à ce sujet.

2° Il devra se mettre en rapport, autant que possi-

ble, d'une façon régulière et officielle avec les administrations et entreprises françaises capables d'employer les sociétaires.

Avec les établissements universitaires et commerciaux étrangers.

3° Il centralisera les offres et demandes d'emploi auxquelles les Associations locales n'auront pu donner satisfaction.

Il placera aussi directement.

4° Il assurera la rédaction du Bulletin.

5° Il consentira les prêts d'honneur.

6° Il gèrera les finances de l'Union.

ART. VI. — Le Bulletin de l'Union sera trimestriel. Il contiendra les communications interfédérales, des comptes-rendus du mouvement pédagogique scolaire et post-scolaire, et du mouvement moral ; des notes biographiques concernant les ouvrages pouvant intéresser les sociétaires. Il sera envoyé gratuitement aux Associations adhérentes.

ART. VII. — Les prêts d'honneur seront consentis dans la mesure des ressources de l'Union.

A des sociétaires victimes d'un malheur immérité.

A des jeunes filles manquant de ressources pour achever leur instruction professionnelle, même si elles sont encore élèves.

ART. VIII. — Les ressources de l'Union sont fournies :

Par les cotisations des Associations adhérentes qui varieront de 20 fr. à 50 fr. suivant l'importance de l'Association.

Par des subventions, dons ou recettes diverses.

ART. IX. — L'autonomie des Associations adhérentes sera rigoureusement respectée. Aucun contrôle,

aucune intervention du Comité ne devra être exercé. Les Associations devront lui envoyer leurs Bulletins, si elles le jugent à propos, et correspondre avec lui pour les questions de placement ou d'assistance.

Hors de là, le Comité ne devra solliciter aucune communication.

Cette question réglée, et comme le recouvrement des fonds n'est pas encore complètement effectué, le Comité remet à la prochaine séance l'examen de la situation financière de l'Association.

La Présidente,
Andrée DELZANT.

La Secrétaire,
M. BONDOIS.

Compte-rendu de la Conférence du jeudi 17 Mars

Un auditoire très nombreux se pressait dans notre salle de réunions pour entendre M. le Dr Martial, qui l'année dernière déjà nous avait si particulièrement intéressées en nous entretenant de la « lumière comme moyen de guérison ».

En témoignant au conférencier notre reconnaissance, nous lui avons demandé de bien vouloir nous communiquer quelques notes, résumant la si remarquable causerie qu'il nous a faite sur ce sujet d'une passionnante actualité :

« LE RADIUM »

Le radium est un métal que l'on extrait de la *pechblende*, minerai d'urane que l'on trouve à Joachimsthal en Bohême. Actuellement c'est le métal

le plus rare et le plus cher. Ses sels, (chlorure, bromure), sont eux-mêmes d'un prix élevé. Un gramme de bromure pur de radium coûterait 50,000 fr. Le radium est caractérisé par son énorme pouvoir radio-actif. Si la radio-activité de l'urane est prise pour unité, celle du bromure de radium pur est de 1,800,000.

Becquerel en 1896, découvrit l'*Uranium*, en étudiant les minerais d'urane, M. et M^{me} Curie ont découvert fin 1903, le *radium* et le *polonium*.

Le radium est un corps nouveau qui appartient au groupe des métaux di-atomiques et est proche du baryum. Pour obtenir 2 décigr. de chlorure il faut traiter 1,000 Kg. de minerai. On reconnaît les différents métaux radio-actifs entre eux au moyen d'un électromètre à feuille d'or.

Les propriétés chimiques du radium sont encore peu connues. Les propriétés physiques sont la phosphorescence propre et communiquée, la faculté d'impressionner les plaques photographiques, l'invariabilité de ses énergies : calorifique, électrique, motrice, sa puissance d'ionisation, ses émanations.

Les radiations émises par le radium comprennent trois espèces de rayons : les rayons α β et γ que l'on met en évidence au moyen d'un champ magnétique.

L'analyse spectrale est impossible puisque les radiations du radium traversent tous les corps.

Les rayons γ sont beaucoup plus pénétrants que les rayons X.

Le radium se transforme en *hélium*.

Les propriétés biologiques sont : l'arrêt des facultés germinatives sur les graines ; sur les animaux de petite taille il provoque l'arrêt de développement et empêche la reproduction ; il tue les souris, les cobayes par action directe sur la substance nerveuse. Sur l'homme, le radium provoque des brûlures très longues à guérir.

En médecine on a déjà songé à l'employer dans le traitement de certaines tumeurs : lupus tuberculeux et cancer. Certains auteurs auraient déjà des résultats favorables.

Le radium n'est pas un métal doué de propriétés particulières, tous les métaux sont plus ou moins radio-actifs, tous les organismes vivants même le sont. Il n'est qu'un type plus évolué en ce sens que les autres corps et sa découverte ouvre un champ nouveau dans un ordre d'idées demeuré jusque là inaperçu des modernes, mais connu dès la plus haute antiquité.



La Réunion de bienfaisance du jeudi 17 mars

Enfin nous savons le résultat de notre vente de charité !... A la dernière réunion de bienfaisance, Mlle Dreyfus, notre trésorière nous a fait lecture des recettes obtenues qui s'élèvent environ à 3.900 fr. dépassant de 650 fr. celles de l'année dernière. Les recettes se partagent ainsi entre les différents comptoirs ; celui des professeurs a fait 752 fr. 50 ; celui d'épicerie 681 fr. 55 ; celui de papeterie 603 fr. 55 ; le bazar 770 fr. 55 ; le comptoir de faïence 557 fr. ; celui de layette et d'ouvrages de dames, 407 fr. 50 ; celui d'objets chinois 155 fr. ; la chiromancie a rapporté 90 fr. ; le buffet 113 fr. 90 ; les petits concours 82 fr. 50 et la vente aux enchères 38 fr. 45 ; ce qui fait un total de 4.286 fr. 50 ; comme les frais généraux ne sont élevés qu'à 393 fr. 85 il nous reste une somme de près 3.900 fr.

Nous sommes donc bien riches en ce moment, et nous avons l'agréable perspective de nous dire que nous pourrons être très larges cette année, soulager

de nombreuses misères et faire bien des heureux. C'est en pensant à cela que toutes celles qui se sont occupées de la vente trouveront leur récompense.

Après avoir écouté le compte-rendu des recettes, on passe à un autre ordre de questions. Mlle Scott nous lit une lettre dans laquelle on nous demande un secours pour une famille habitant Charenton.

Le cas est vraiment digne d'intérêt : il s'agit d'une pauvre femme abandonnée par son mari et laissée sans ressources avec ses deux petits enfants.

Elle voudrait pouvoir les placer dans quelque orphelinat ; la personne qui la protège s'est déjà adressée à plusieurs œuvres de bienfaisance, au sauvetage de l'Enfance entre autres ; mais aucune n'a pu s'occuper de ces enfants car ils ne sont pas orphelins et ainsi leur cas ne rentre pas dans le ressort de ces sociétés.

On nous demande donc d'accorder la somme nécessaire pour placer les deux enfants dans un orphelinat, il faudrait payer 15 fr. par mois pour la pension de chaque enfant, ou verser dès le début une somme de 600 fr.

Que devons-nous faire ? Les avis sont très partagés : quelques unes disent qu'il nous est impossible d'accepter ainsi cette nouvelle charge, car si nous l'acceptons cette fois-ci on nous fera d'autres demandes et nous deviendrons un véritable bureau de bienfaisance ce qui n'est pas le but de notre œuvre ; il vaut donc mieux disent-elles, donner un petit secours immédiat ; d'autres répliquent que ce n'est pas cela qu'on nous demande et qu'il faut payer la pension ou ne rien donner ; enfin, d'autres sont d'avis qu'il ne faut rien faire du tout.

Après discussion, il est décidé d'envoyer la somme de 20 francs à la personne qui nous a écrit en la priant de la faire parvenir à la famille en question et en lui

disant que notre Société n'est pas à même de s'occuper de ce cas.

Puis après avoir terminé cette question, les chefs de groupe nous parlent de leurs familles et demandent quelques vêtements dont elles ont besoin. Deux familles surtout sont des plus malheureuses ; elles doivent une somme considérable à leur boulanger, un très brave homme qui leur a fait crédit depuis longtemps déjà et qui, lui aussi, n'est pas riche et a une famille nombreuse à nourrir : c'est un cas vraiment pitoyable, aussi nous payerons une partie de la somme due au boulanger pour qu'il puisse continuer à donner du pain à ses misérables clients.

Dans un des derniers Bulletins, nous nous étions réjouiés, trop tôt hélas, de savoir qu'un de nos petits protégés allait, enfin, entrer aux postes et télégraphes. Il paraît que le médecin l'a trouvé trop délicat, et le pauvre Charles-Emile est maintenant chez un commerçant qui le surcharge de travail. Il faudrait pouvoir lui trouver une place de garçon boucher, ce serait l'idéal pour lui : ce n'est pas trop fatigant et l'on est bien nourri.

Ensuite, l'on a parlé d'une de nos petites filles qui est souffrante et qui s'affaiblit de plus en plus. Nous allons l'envoyer à la campagne pour qu'elle se remette. Enfin, après avoir décidé de donner quelques provisions à plusieurs de nos familles et d'ouvrir un crédit chez le boucher pour une pauvre femme, on se sépare.

M^{lle} Moria nous a fait savoir aussi qu'il existe, rue des Réservoirs, un dispensaire gratuit pour tous genres de maladies. Nous lui en exprimons nos remerciements.



Aspirantes nouvelles

Alice Baronnet,
Julie Bertrand,
Marie Boyer,
Suzanne Carcassonne,
Claire Debré,
Yvonne Lameyra,
Marie Michel,
Louise Rousselot,
Blanche Salomon,
Lucie Strauss,
Marie Tencé,
Renée Uldry,
Ada Villepigne.

Mariage, Naissances, Décès

Mariage

On nous a fait part du mariage de :

Mlle Jeanne Hollier-Larousse, avec M. Joseph Krug.

Naissance

M. Mendel et Mme Mendel (Suzanne Franck), nous ont fait part de la naissance de leur fils Pierre.

Décès

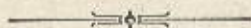
Nous avons le regret d'apprendre la mort :

de Mlle Imbs, Professeur de dessin qui remplaça l'an dernier, Mlle Moria, en congé ;

de Mme Girard, grand'mère de Mlles Paule, Thécline, Odette et Sabine Pontsevrez ;

de Mme Lasry, grand'mère de Mlles Denise et Marcelle Wahl.

Nous adressons à toutes ces familles éprouvées l'expression de notre profonde sympathie.



Avis et correspondance

Toute personne désirant faire une communication quelconque concernant l'Association est priée d'adresser cette communication à Mlle Stoude, Présidente d'honneur, à Mme Delzant, Présidente ou à Mlle Longley Secrétaire, chargée des correspondances ; et, en aucun cas de ne déposer cette communication dans la bibliothèque, ou sur une table de la salle où elle peut être égarée. Prière d'agir de même, pour les avis et réclamations, ainsi que pour les notes à insérer au bulletin.



Notre bibliothèque vient de s'enrichir : Mme Delzant nous a offert un bon et beau volume, *l'Histoire du Ro-*

mantisme par Th. Gauthier ; et Mlle Alice Cerf, les revues *Fémina* année 1903.

Nous leur adressons à toutes deux nos meilleurs remerciements.



Prière de rapporter tous les livres dans les huit jours qui suivront la rentrée de Pâques, pour les donner à la reliure.



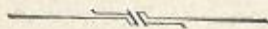
Les sociétaires *majeures* et *éligibles* sont instamment priées de faire savoir à la Présidente, avant le 12 avril si elles désirent être portées comme candidates pour l'élection du comité, en mai prochain.



Changements d'adresses

Mlles Cerf, 121 Rue Mozart 16^e.

Mlle Descubes, 37 Rue de Chanzy (Orléans).



Le Gérant : A. COUESLANT.
